



COTISATION 2020-2021

MISE EN CONTEXTE

En 2019-2020, la cotisation prévue par le conseil d'administration s'est établie à 604 \$. À celle-ci s'ajoute la contribution à l'Office des professions (29 \$) et les taxes applicables. Une prime d'assurance responsabilité professionnelle est aussi payable (12 \$ et 66 \$ pour les c.o. qui exercent en pratique privée).

Au cours des dernières années, l'Ordre s'est toujours assuré d'une saine gestion financière et d'une rigueur dans l'établissement de son budget, tel qu'en font foi l'appui du conseil d'administration et les audits comptables annuels.

De plus, l'Ordre dispose de fonds pour lui permettre de faire face à des dépenses imprévues liées à la surveillance et à la discipline (fonds de réserve de 258 179 \$ et fonds d'administration de 260 594 \$ au 31 mars 2019).

Résolution du conseil d'administration

Afin de demeurer comparable à l'indice des prix à la consommation, le conseil d'administration a résolu d'augmenter la cotisation annuelle de 2 % (12 \$) pour l'exercice 2020-2021, et ce, pour une cotisation totale de 616 \$, à laquelle s'ajoute le montant de la contribution de l'Office des professions perçu par l'Ordre et les taxes applicables.



PRÉCISIONS CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA COTISATION 2019-2020

Historique des montants de la cotisation OCCOQ

Année	Montant	Évolution du membership
2014-2015	560 \$	2533 membres
2015-2016	560 \$	2535 membres
2016-2017	567 \$	2578 membres
2017-2018	587 \$	2584 membres
2018-2019	595 \$	2624 membres
2019-2020	604 \$	

Les classes de cotisation : qui paie quoi ?

- Les membres actifs
 - **100 %** de la cotisation
- Les membres recrues
 - **50 %** de la cotisation la première année et **100 %** à partir de la deuxième année
- Les membres inactifs (congé parental, congé maladie, étude à temps plein ou sans emploi)
 - **25 %** de la cotisation
- Les membres Hors-Québec et Hors-Canada
 - **25 %** de la cotisation
- Les membres retraités (55 ans et plus avec aucun revenu d'emploi ou de professions)
 - **10 %** de la cotisation

Cotisation de différents ordres professionnels

Ordres professionnels	Montant 2019-2020	Nombre de membres 31 mars 2018
Inhalothérapeutes	417 \$	4 288
Psychoéducateurs	549 \$	4 810
Travailleurs sociaux	540 \$	13 848
Ergothérapeutes	580 \$	5 464
Notaires	875 \$	3 874
Psychologues	680 \$	8 734
Orthophoniste et audiologistes	693 \$	3 134
Optométristes	1 322 \$	1 504

Quelle est la position du conseil d'administration concernant l'augmentation de la cotisation ?

Le conseil d'administration prévoit de maintenir un niveau de cotisation qui permet à l'Ordre de réaliser pleinement son mandat de protection du public et d'éviter des fluctuations et des augmentations importantes. Ainsi, depuis 2016, une indexation annuelle est privilégiée. Une augmentation plus importante peut, à certains moments, être nécessaire pour assurer la réalisation de certains projets en lien avec la mission de l'Ordre.

À quoi servira l'augmentation de cotisation pour 2020-2021 ?

Cette année, l'augmentation de la cotisation servira essentiellement à l'indexation annuelle basée sur l'indice des prix à la consommation (inflation).